

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire.

Etaients présents :

Mesdames Bénédicte BONNOT, Dominique GONCALVES, Valérie MERON et Stéphanie PETIT.
Messieurs Jean-Pierre CHEVALLIER, Fabrice CREMOUX, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART et Julien MOMMELE formant la majorité des conseillers municipaux en exercice.

Etait absent et excusé : Pascal BONACCORSI.

Pouvoir de : Pascal BONACCORSI à Pascal DOMART.

Secrétaire de séance : Valérie MERON.



Monsieur le maire ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux pour leur venue et en rappelant que monsieur DOUCET, président de la Communauté de Communes du Pays de Valois interviendra durant la séance.

Le maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une décision modificative portant sur le règlement d'une facture d'urbanisme. A l'unanimité les conseillers municipaux approuvent cette prise de décision supplémentaire.

O/Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Monsieur le maire soumet au vote le compte rendu de la dernière séance.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité et les conseillers municipaux sont invités à le signer.

1/Délibération pour la nomination d'un conseiller municipal en charge des dossiers d'urbanisme du maire :

Monsieur le maire explique que depuis la rédaction de l'ordre du jour de cette réunion, le service instructeur de la communauté de communes est revenu vers le secrétariat afin d'apporter les précisions suivantes : cette prise de délibération devient caduque car un conseiller municipal en charge de la signature des arrêtés relatifs au dossier d'urbanisme du maire et de sa famille devra être nommé non pas pour la durée du mandat électif de celui-ci mais pour chaque dossier d'urbanisme que le maire déposerait à des fins personnelles. Monsieur HAUDRECHY indique donc

que s'il vient à réaliser des travaux d'urbanismes, il réunira rapidement son conseil municipal afin de nommer une personne chargée de la signature de l'arrêté.
Pour la commune lors des dépôts d'urbanismes déposés par le maire, l'une ou l'autre de ses adjointes pourra signer l'arrêté.

2/Délibération pour l'instauration du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Monsieur le maire explique que les employés municipaux bénéficiaient jusqu'ici de l'Indemnité d'Administration et de Technicité encore appelée « I.A.T. ». Cette dernière est devenue obsolète voire même illégale selon l'U.R.S.S.A.F. Il est maintenant fortement conseillé aux collectivités locales de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions et Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Celui-ci se décompose en deux indemnités :

-l'I.F.S.E. qui représente l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions tant en ce qui concerne l'expérience professionnelle que la formalisation de critères professionnels. Monsieur le maire propose un versement mensuel comme l'était l'I.A.T. et du même montant par agent soit 100 euros bruts ;

-Le C.I.A. qui est le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'employé. Il est proposé de le verser en fin d'année civile et le montant sera défini par le maire suivant un plafond fixé par délibération.

Le projet de délibération a été soumis au comité technique du centre de gestion.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux sont favorables à l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. pour les employés communaux à partir de janvier 2022.

3/ Délibération pour la création d'un budget annexe : le budget de lotissement ;

Madame PASCAL et monsieur HAUDRECHY se sont rendus en trésorerie récemment et madame la trésorière principale leur a demandé la prise d'une délibération pour la création d'un budget annexe afin de financer les travaux du futur lotissement à partir de janvier 2022.

Après en avoir délibéré c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux approuvent l'ouverture d'un budget annexe : le budget de lotissement en nomenclature M 14.

Monsieur DEMARET ajoute que le coût de financement d'un prêt bancaire avec l'E.P.F.L.O. (Etablissement Public Foncier de l'Oise) sera supérieur de 40 000 euros par rapport à une banque classique. L'E.P.F.L.O. veut un délai de financement de deux ans, des frais de portage et de notaire. La solution d'une banque dite classique est fortement envisagée.

Avec monsieur le maire, ils ont été reçus au crédit agricole de BEAUVAIS, pour déposer un dossier de demande de prêts pour financer les travaux. Ils ont été très bien reçus, le dossier est en instruction et ils attendent une réponse.

Monsieur le maire fera également la demande à la banque postale.

4) Intervention de Monsieur DOUCET, président de la Communauté de Communes du Pays de Valois (C.C.P.V.)

Monsieur le Président effectue une présentation du transfert de la compétence eau potable instaurée par la loi NOTRÉ.

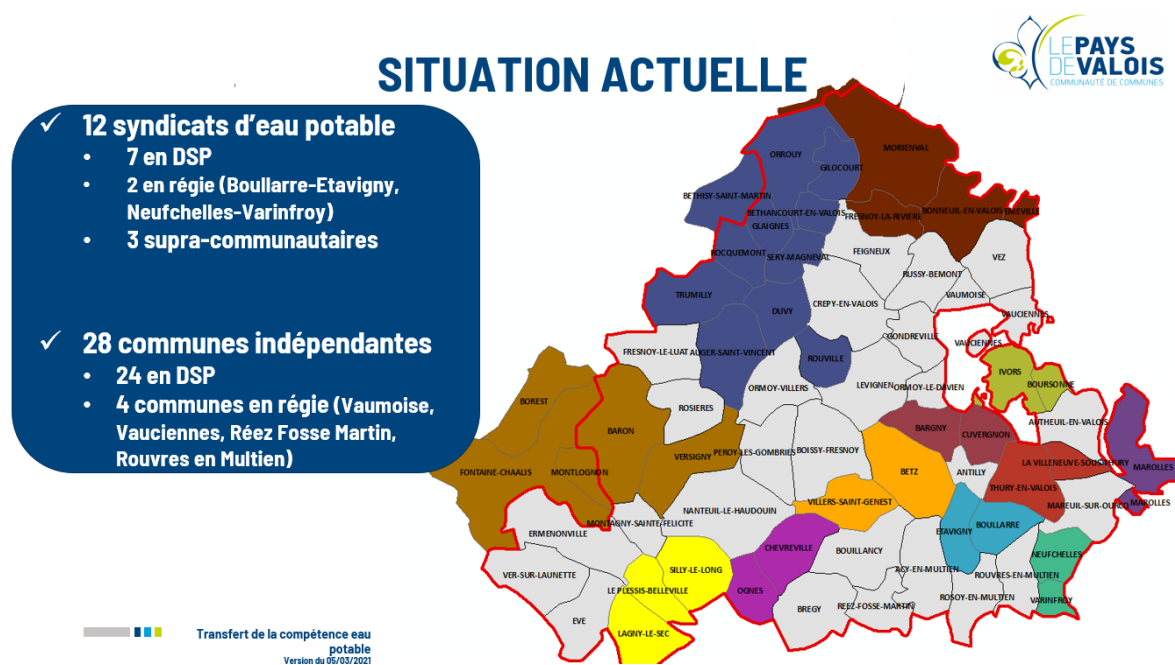
Pour commencer il rappelle le **contexte réglementaire** de cette loi du 7 août 2015 :

- Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- Dissolution des syndicats infra-communautaires ; maintien des syndicats supra-communautaires ;
- Transfert des excédents obligatoires pour les syndicats infra-communautaires, facultatif pour les communes ayant un budget annexe ;
- Mise à disposition du patrimoine à la C.C.P.V.

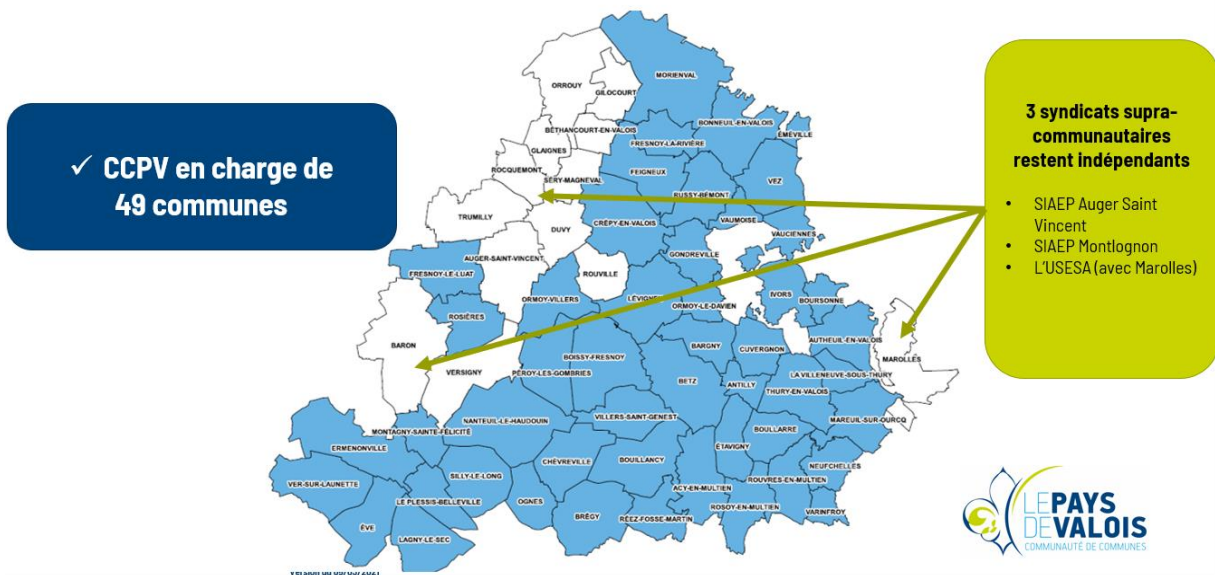
Deux modifications ont été apportées à cette loi :

- La loi du 3 août 2018 avec la minorité de blocage pour report des prises de compétences ;
- La loi du 27 décembre 2019 + ordonnance du 1^{er} avril 2020 avec 1/ la possibilité de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à une commune ou un syndicat infra-communautaire existant au 1^{er} janvier 2019. 2/Transfert du schéma de distribution d'eau potable et d'un état financier lors du transfert de compétences.

Ensuite c'est l'emprise de la compétence qui est mise en avant :



SITUATION FUTURE



Les impacts du transfert :

Transfert de la compétence EAU POTABLE



Ces derniers continueraient de fonctionner avec des élus de terrains qui seraient également élus de la C.C.P.V.

Ce n'est qu'au 1 er janvier 2031 qu'il n'y aurait qu'une seule Délégation de Service Public pour toutes les communes du pays de Valois.

Il y a une proposition de fléchage des excédents car tous les ceux-ci seront tous transférés par priorité par la collectivité qui les a fournis. Le prix subira une évolution afin d'en obtenir un correct et moyen.

A l'issue de la présentation, les conseillers municipaux échangent avec monsieur le président. Monsieur DEMARET trouve inadmissible que la commune de ROUVILLE ait été critiquée dans un compte rendu communautaire car le droit de vote est un droit immuable.

Monsieur le président explique qu'il a manifesté son désaccord face à notre vote. En effet notre syndicat d'eau n'était pas concerné par cette prise de compétences car comme il est à cheval sur deux communautés de communes, il s'inscrira dans le temps dans le projet de prise de compétence.

Monsieur DEMARET est également inquiet par rapport aux tarifs, à la surtaxe et aux communes qui ne réalisent pas de travaux car elles attendent la prise de compétence.

Pour le président ce n'est pas le sujet car encore une fois le syndicat continuera d'exister du fait de son indépendance et qu'il existe une convention qui lie la ville de CREPY-EN-VALOIS au S.M.I.A.E.P.

Il invite les conseillers municipaux à se rapprocher régulièrement de leur conseiller communautaire en l'occurrence M. HAUDRECHY afin qu'il demande si besoin des renseignements lors des séances communautaires et qu'il partage leurs éventuelles remarques.

La compétence eau ne rapportera rien à la C.C.P.V. si elle arrive à l'équilibre le président en sera content.

Monsieur le président ajoute que le développement touristique est ce qui profitera le plus économiquement parlant à la C.C.P.V.; le projet de statues semble cependant un peu disproportionné, selon monsieur DEMARET de même que les 400 000 ou 500 000 visiteurs annuels annoncés. Le président indique que ces chiffres sont le fruit d'études et d'analyses.

La voie verte va se poursuivre en 2022 avec des travaux sur les deux kilomètres restants.

Les conseillers municipaux remercient vivement monsieur le président pour sa venue.

4/ Délibération et convention pour le déneigement ;

L'hiver arrivant, une convention est envisagée soit avec la ferme de ROUVILLE soit avec la ferme de monsieur PLASMANS à ORMOY-VILLERS.

La commune possède une saleuse.

Les conseillers municipaux pensent qu'il faut que ce soit une convention intempéries.

A l'unanimité les conseillers municipaux sont favorables pour la prise de deux conventions avec ces deux entités, pour la neige avec M. PLASMANS et pour les intempéries avec la ferme de ROUVILLE.

5/ Délibération pour la mise en non-valeur d'une créance d'assainissement ;

Au moment du vote de budget assainissement, la somme de 832 euros a été mise en non-valeur à l'article 6541 du chapitre 65 Autres de charges de gestion courante.

La trésorerie souhaite obtenir maintenant une délibération pour passer cette écriture.

A l'unanimité les conseillers municipaux sont favorables à cette prise de délibération.

6/ Décision modificative pour le règlement de l'emprunt ;

Lors de la rédaction du budget, monsieur le maire a commis une erreur en notant et en imputant 16 321 euros à l'article 1641 Emprunts en euros - chapitre 16 Remboursement d'emprunts au lieu

de 19 321 euros. Il est proposé au conseil municipal de réaliser une décision modificative pour régler la dernière échéance de l'emprunt pour cette fin d'année. La somme nécessaire est de 3000 euros qui seront prélevés à l'article 21538 autres réseaux - chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		3 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		3 000.00 €
D 21538 : Autres réseaux	3 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	

A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux sont favorables.

6 BIS/ Décision modificative pour régler une facture d'urbanisme :

Dans le cadre des travaux du futur lotissement un relevé topographique des terrains a été effectué pour un montant de 4818 euros T.T.C. Les crédits sont insuffisants à l'article 202 Frais et documents d'urbanisme et cette facture devra être réglée avant la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Il est donc proposé de transférer 3800 euros de l'article 215 38 Autres réseaux - Chapitre 21 Immobilisations corporelles à l'article 202 Frais d'urbanisme et numérisation Chapitre 20 Immobilisations incorporelles.

C'est à l'unanimité que les conseillers approuvent cette décision modificative.

7/ Informations et questions diverses

-Pour les travaux des réseaux secs, le court terme de 150 000 euros a été accepté et prolongé d'un an. Le SEZEO a été réglé et les demandes de subventions sont en cours.

-Pour la seconde tranche des travaux d'enfouissement de réseaux, une réunion publique va avoir lieu très prochainement.

-Un atelier pour réaliser des savons, des cosmétiques et de la lessive maison sera réalisé le mercredi 12 janvier 2021 de 10 heures à 12 heures dans la maison communale.

-Monsieur le maire expose la décomposition du coût pour la révision du P.L.U. et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

-Point festivités :

Mesdames BONNOT et PETIT indiquent que le père Noël apportera un cadeau aux 38 enfants âgés de 0 à 10 ans.

Madame MERON explique s'être rendue avec monsieur le maire et monsieur DOMART à la boutique de CREPY-EN-ALOIS, la Réserve pour les colis des aînés. Chaque colis est composé de produits locaux et même un produit du fumoir de ROUVILLE. L'idée est d'avoir un menu allant de l'entrée au dessert.

-Les dates de réunions de conseil municipal 2022 sont définies :

-Vendredi 21 janvier 2022,

-Vendredi 25 mars 2022,

- Vendredi 10 juin 2022,
- Vendredi 23 septembre 2022,
- Vendredi 25 novembre 2022.

-Concernant les distributeurs de sacs à déjection canine, il va être envisagé dans un premier temps la mise en place de pancartes.

-Le conducteur du bus scolaire se plaint de la difficulté pour circuler et manœuvrer à l'approche du marronnier. Il est donc suggéré de l'abattre : à 6 votes pour et 3 contre le marronnier sera abattu le 03 décembre à 09h30.

-Les conseillers municipaux absents lors de la réunion en mairie du 12 novembre lisent le document établi par les membres présents pour la déviation de CREPY-EN-VALOIS et consigné à l'enquête publique.

-Le maire présente le projet de règlement du futur lotissement.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h07.
La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 21 janvier 2022.